

# PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date d'entrée en vigueur : 12 mai 2026



## 1. Objectif et portée du plan d'action

Ce plan d'action vise à éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et travailleurs, qui selon [la Loi sur la santé et la sécurité du travail](#), sont des personnes qui exécutent, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, un travail pour ACRE<sup>1</sup>. C'est l'un des outils de gestion de la prévention prévus par [la Loi sur la santé et la sécurité du travail](#). Le plan d'action permet à ACRE d'organiser la prévention dans le milieu de travail. Cet outil permet de :

- Recenser les risques identifiés
- Prévoir des mesures de prévention à mettre en place et en faire le suivi
- Mettre en place des mesures de contrôle des risques
- Communiquer et d'informer les travailleuses et les travailleurs sur les risques présents et les mesures mises en place pour les protéger

Le présent document couvre toutes les activités réalisées dans le cadre du travail d'ACRE et avec l'autorisation d'ACRE, qu'elles soient sédentaires au bureau à domicile ou sur le terrain, principalement sur les propriétés gérées par ACRE dans les municipalités de Chelsea, La Pêche et Pontiac. Les deux types d'activités présentent des risques associés, identifiés et classés par type de risque, et décrits ci-dessous.

## 2. Identification des risques et des mesures de prévention et de contrôle

Le conseil d'administration est responsable de l'ensemble des mesures de prévention et de contrôle figurant dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>1</sup> L'exception concerne les personnes employées à titre de gérant, surintendant, contremaître ou représentant de l'employeur dans ses relations avec les travailleuses et les travailleurs, ainsi que les administrateurs ou dirigeants d'une personne morale, sauf si une personne agit à ce titre à l'égard de son employeur après avoir été désignée par les travailleuses et les travailleurs ou par une association accréditée.

| IDÉNTIFIER                 |                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |          |   | MÉSURES DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                   |
|----------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de travail            | RISQUES                                            | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Priorité |   |                                   | Moyens de prévention                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Échéance                                                                                          |
|                            |                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1        | 2 | 3                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                   |
| <b>Risques biologiques</b> |                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |          |   |                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                   |
| Sur le terrain             | Rencontre avec de grands animaux - risque faible   | Les travailleuses et les travailleurs effectuant des activités sur le terrain peuvent rencontrer des ours ou d'autres grands animaux. Ces rencontres présentent un risque de blessures graves ou de situations dangereuses pour la santé et la sécurité.                                                                                                                                                                                                                  | x        |   |                                   | - Réaliser les activités en groupe si possible.<br>- Former les travailleuses et les travailleurs sur le comportement à adopter lors d'une rencontre avec de grands animaux.<br>- Rendre un spray répulsif facilement accessibles aux travailleuses et aux travailleurs qui en ont besoin.                                 | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |
| Sur le terrain             | Contracte la maladie de Lyme – risque moyen        | Les travailleuses et les travailleurs peuvent être exposés aux tiques porteuses de la bactérie causant la maladie de Lyme.<br><br>La piqûre d'une tique infectée peut provoquer des symptômes variés, allant d'une éruption cutanée et fatigue à des douleurs articulaires, neurologiques ou cardiaques dans les cas plus graves.<br><br>Le risque est particulièrement élevé dans les zones boisées, herbes hautes ou broussailles, où les tiques sont présentes.        | x        |   |                                   | - Former les travailleurs et les travailleuses sur la prévention des piqûres (par exemple, l'importance des vêtements couvrants) et signes de maladies transmises par les tiques.<br>- Rendre des produits répulsifs et une trousse de premiers soins accessibles aux travailleuses et aux travailleurs qui en ont besoin. | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |
| Sur le terrain             | Piqûre par d'autres insectes - risque faible       | Les travailleuses et les travailleurs peuvent être piqués par divers insectes (abeilles, guêpes, moustiques, mouches, fourmis, etc.).<br>Ces piqûres peuvent provoquer :<br>- Des réactions locales légères (rougeur, douleur, démangeaisons)<br>- Des réactions allergiques graves (choc anaphylactique) chez certaines personnes sensibles<br>Le risque est plus élevé dans les zones boisées, herbes hautes, jardins et zones humides, où ces insectes sont fréquents. |          | x |                                   | - Rendre des produits répulsifs et une trousse de premiers soins accessibles aux travailleuses et aux travailleurs qui en ont besoin.                                                                                                                                                                                      | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |
| Sur le terrain             | Contact avec des plantes vénéneuses - risque moyen | Les travailleuses et les travailleurs peuvent entrer en contact avec des plantes vénéneuses, par exemple l'herbe à puce et le panais sauvage.<br>Ce contact peut provoquer :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Irritations cutanées, démangeaisons et éruptions locales</li> <li>• Réactions allergiques plus graves chez certaines personnes sensibles</li> </ul>                                                                                              | x        |   |                                   | - Former le personnel et bénévoles sur la reconnaissance des plantes vénéneuses et les mesures de précaution.<br>- Rendre une trousse de premiers soins accessibles aux travailleuses et aux travailleurs qui en ont besoin.                                                                                               | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |

|                             |                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                   |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                             |                                                                                                        | Le risque est particulièrement élevé dans les zones boisées, broussailles et herbes hautes où ces plantes sont présentes.                                                                                                                                                                                                                                                             |  |  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                   |
| Sur le terrain              | Contact avec d'autres agents allergènes - risque moyen                                                 | Les travailleuses et les travailleurs peuvent être exposés à d'autres agents allergènes. Ce contact peut provoquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>Des réactions allergiques légères (démangeaisons, rougeurs, éternuements, irritation des yeux)</li> <li>Des réactions plus graves chez certaines personnes sensibles, pouvant entraîner un choc anaphylactique</li> </ul> |  |  | × | - Rendre une trousse de premiers soins accessibles aux travailleuses et aux travailleurs qui en ont besoin.                                                                                                                                                                                                                                                                           | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |
| <b>Risques physiques</b>    |                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                   |
| Sur le terrain              | Exposition à des températures froides ou chaudes et conditions météorologiques extrêmes - risque moyen | Les travailleuses et les travailleurs peuvent être exposés à des températures extrêmes ou à des conditions météorologiques difficiles (chaleur intense, froid, pluie, neige). Ces conditions peuvent provoquer des coups de chaleur, hypothermie, déshydratation ou autres problèmes liés à la température.                                                                           |  |  | × | - Ne pas travailler lors d'événements météorologiques extrêmes.<br>- Envoyer un rappel concernant les vêtements appropriés selon les conditions météorologiques et la disponibilité d'une bouteille d'eau dans le cas de chaleur.<br>- Former les travailleuses et les travailleurs sur les signes de malaise liés aux températures extrêmes et sur les consignes de ACRE, au besoin. | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |
| Sur le terrain              | Exposition au bruit des équipements - risque faible                                                    | Les travailleuses et les travailleurs peuvent être exposés à des niveaux sonores élevés provenant des équipements, par exemple tronçonneuses et des débroussailleuses, ce qui peut causer une perte auditive ou des troubles temporaires de l'audition.                                                                                                                               |  |  | × | - Maintenir les outils et équipements appartenant à ACRE en bon état<br>- Former les travailleuses et les travailleurs sur l'importance d'utiliser des protecteurs auditifs, au besoin.                                                                                                                                                                                               | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |
| Sur le terrain              | Vibrations d'équipement - risque faible                                                                | Les travailleuses et les travailleurs peuvent être exposés aux vibrations des outils motorisées, par exemple tronçonneuses et débroussailleuses, ce qui peut provoquer des troubles musculosquelettiques ou vasculaires (mains, bras, dos).                                                                                                                                           |  |  | × | - Maintenir les outils et équipements appartenant à ACRE en bon état.<br>- Former les travailleuses et les travailleurs sur la bonne utilisation des équipements et l'ergonomie, au besoin.                                                                                                                                                                                           | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |
| Sur le terrain              | Exposition à la lumière (infrarouge, visible, ultraviolette) - risque haut                             | Les travailleuses et les travailleurs peuvent être exposés à la lumière du soleil (UV, visible, IR), ce qui peut provoquer des coups de soleil, lésions oculaires, vieillissement prématuré de la peau ou autres problèmes liés au rayonnement.                                                                                                                                       |  |  | × | - Rendre la crème solaire accessible aux travailleuses et aux travailleurs qui en ont besoin.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |
| Sur le terrain              | Blessures lors de l'utilisation d'équipements et des outils - risque moyen                             | Les travailleuses et les travailleurs peuvent se blesser lors de l'utilisation d'outils manuels (par exemples, scies ou pelles) ou équipements électriques/motorisés (par exemple, tronçonneuses et débroussailleuses).                                                                                                                                                               |  |  | × | - Rendre des équipements de protection individuelle accessibles aux travailleuses et aux travailleurs qui en ont besoin.<br>- Maintenir les outils et équipements appartenant à ACRE en bon état.                                                                                                                                                                                     | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |
| <b>Risques ergonomiques</b> |                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                   |

|                                   |                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                   |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| À domicile                        | Postures contraignantes ou statiques associée à l'utilisation prolongée de l'ordinateur - risque faible | Les travailleuses et les travailleurs, y compris les nouvelles recrues, peuvent adopter des postures contraignantes ou maintenir un effort statique prolongé lors du travail à l'ordinateur. Ces situations peuvent entraîner de l'inconfort, de la fatigue et augmenter le risque de troubles musculosquelettiques (TMS). |  | × | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappeler l'importance des pauses et micropauses.</li> <li>- Favoriser, lorsque possible, la variation des modes de travail entre le travail à domicile et le travail sur le terrain afin de réduire les contraintes ergonomiques.</li> </ul>                                                                                                                                          | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |
| Sur le terrain                    | Efforts excessifs - risque faible                                                                       | Les travailleuses et les travailleurs peuvent être exposés à des efforts excessifs lors du levage ou de l'utilisation d'outils, ce qui augmente le risque de blessures et de TMS.                                                                                                                                          |  | × | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les efforts excessifs.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |
| <b>Risques psychosociaux</b>      |                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                   |
| À domicile                        | Isolement social - risque faible                                                                        | Le télétravail au sein d'une petite équipe peut entraîner un sentiment d'isolement, réduire le soutien social et affecter la santé psychologique des travailleuses et des travailleurs.                                                                                                                                    |  | × | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des rencontres d'équipe régulières (virtuelles ou en présentiel).</li> <li>- Favoriser le travail en groupes lorsque possible.</li> <li>- Varier les modes de travail (télétravail et travail sur le terrain ou en présentiel), lorsque possible.</li> <li>- Maintenir des canaux de communication clairs et accessibles (courriel, messagerie, réunions).</li> </ul> | Constamment                                                                                       |
| À domicile et sur le terrain      | Violence et harcèlement psychologique ou physique - risque faible                                       | Les travailleuses et les travailleurs peuvent être exposés à des situations de violence ou de harcèlement, pouvant nuire à leur santé psychologique et à leur sécurité.                                                                                                                                                    |  | × | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter et diffuser une politique de prévention de la violence et du harcèlement</li> <li>- Vérifier l'application de la politique de prévention</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                           | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |
| <b>Risques liés à la sécurité</b> |                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                   |
| Sur le terrain                    | Chutes de plain-pied - risque faible                                                                    | Les déplacements sur les terrains, les sentiers, les surfaces inégales, glissantes ou encombrées (racines, roches, boue, neige, feuilles, débris) peuvent entraîner des chutes de plain-pied et causer des blessures.                                                                                                      |  | × | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les sentiers dégagés lorsque possible.</li> <li>- Planifier les activités afin d'éviter les surfaces dangereuses ou instables.</li> <li>- Adapter les tâches aux conditions du terrain et aux conditions météorologiques.</li> </ul>                                                                                                                                        | Août 2026, par la suite, chaque année ou lors de l'introduction de nouveau travail, si nécessaire |

### 3. Organisation de la prévention

#### 3.1. Responsabilités

Conseil d'administration :

- Mettre en place et maintenir le plan d'action
- Fournir les ressources nécessaires (équipements et information).
- Assurer le suivi des accidents et incidents.
- Nommer l'agent(e) de liaison en santé et sécurité pour la santé et la sécurité.

Travailleuses et travailleurs :

- Respecter les mesures de prévention et les consignes de sécurité.
- Signaler toute situation dangereuse ou accident/incident.
- Participer aux formations et aux mises à jour sur la sécurité.

Agent(e) de liaison en santé et sécurité :

- Coopérer avec le conseil d'administration.
- Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du plan d'action ou du programme de prévention en adressant par écrit des recommandations à l'employeur
- Porter plainte à la CNESST dans les situations suivantes :
  - pour une situation dangereuse ou à risque en matière de santé et de sécurité du travail
  - si l'employeur n'a pas donné suite à une de ses recommandations écrites dans un délai de 30 jours

#### 3.2. Formation et sensibilisation

- Formation récurrente pour les travailleuses et les travailleurs, au besoin.
- Formation spécifique pour le travail spécifique (basée sur l'activité), au besoin.

#### 3.3. Gestion des incidents et des événements

- L'information est envoyée à [acre@videotron.ca](mailto:acre@videotron.ca). En cas d'urgence, il est préférable d'appeler le numéro de téléphone affiché sur [notre site web](#) afin de signaler une situation dangereuse, un accident ou un incident.
- Le conseil d'administration assure le suivi des incidents et accidents : documente les faits, enquête sur les causes et met en place des mesures correctives pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

- Pour les personnes disparues ou blessées sur les propriétés d'ACRE – Sauvetage Bénévole Outaouais – Ottawa Volunteer Search and Rescue (SBO-OVSAR) est une organisation de recherche et de sauvetage à but non lucratif, incorporée au niveau fédéral, et composée de bénévoles, desservant les régions de l'Outaouais et de l'Est de l'Ontario. Ils peuvent être contactés via le 911, les services de police locaux ou directement au 613-627-3440 ou au 819-881-3440.

### **3.4. Moyens et équipements individuelle de protection**

L'équipement de protection individuelle (EPI) permet de maîtriser le ou les risques auxquels sont exposés les travailleuses et travailleurs en réduisant leur exposition à ces risques. L'équipement de protection individuelle doit être utilisé en dernier recours, lorsque les risques ne peuvent pas être éliminés à la source.

Les équipements de protection individuelle disponibles pour le travail avec des tronçonneuses et des débroussailleuses:

- Deux casques avec visière et protecteurs auditifs
- Une paire de bottes en caoutchouc avec embout métallique, taille 10 M
- Pantalons de protection

Autres équipements peuvent être achetés si nécessaire.

## **4. Suivi et mise à jour**

Le présent plan d'action est révisé tous les deux ans, en cas de changement considérable du travail exécuté ou à la suite d'un incident ou d'un accident.